

Séance du conseil du 9 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 9 octobre 2019, à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Saint-Ferdinand	2 078	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

M. Alain Dubois, maire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, et M. Éric Chartier, maire de la municipalité de Villeroy, sont absents.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 et autres dossiers
6. Administration
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2020 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 6.2 Assemblée des MRC – Participation de la MRC – Autorisation
 - 6.3 Projet du nouveau centre administratif – Étude environnementale du site (phase 1) – Octroi d'un contrat
 - 6.4 Archives Bois-Francs – Nomination au conseil d'administration
 - 6.5 Fonds Écoleader – Comité consultatif – Représentant de la MRC – Nomination
 - 6.6 Programme Mobilisation-Diversité – Affectation au FDT Fonctionnement – Autorisation
 - 6.7 Office municipal d'habitation de Plessisville (Villa M. Claire) – États financiers 2018 – Adoption
 - 6.8 Office municipal d'habitation de Plessisville (M. Poirier) – États financiers 2018 – Adoption
 - 6.9 Office municipal d'habitation de Princeville – États financiers 2018 – Adoption
 - 6.10 Office municipal d'habitation de Laurierville – États financiers 2018 – Adoption
 - 6.11 Office municipal d'habitation de Lyster – États financiers 2018 – Adoption
 - 6.12 Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand – États financiers 2018 – Adoption

- 6.13 Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes – États financiers 2018 – Adoption
- 6.14 Office municipal d'habitation de Saint-Pierre Baptiste – États financiers 2018 – Adoption
- 6.15 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Approbation
- 7. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers
 - 7.1 Règlement numéro 623-19 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.2 Règlement numéro 1753 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 – Plessisville – Conformité
 - 7.3 Ruisseau Isabelle – Laurierville et Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
 - 7.4 Cours d'eau – Entretien et aménagement – Tarification des opérateurs forestiers – Approbation
 - 7.5 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Coupe de bois – Octroi du contrat
 - 7.6 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Transport de bois – Octroi du contrat
 - 7.7 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Coupe de bois – Octroi du contrat
 - 7.8 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Transport de bois – Octroi du contrat
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Correspondance
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-10-19-15291 Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

3. Ordre du jour – Adoption

A.R.-10-19-15292 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 – Adoption

A.R.-10-19-15293 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019, tel que rédigé, dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture, et d'autoriser sa signature.

ADOPTÉ

5. Suivi de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 et autres dossiers

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 est effectué en entier.

6. Administration

6.1 Prévisions budgétaires 2020 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Simoneau, que lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2020.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

6.2 Assemblée des MRC – Participation de la MRC – Autorisation

A.R.-10-19-15294 ATTENDU QUE la prochaine édition de l'Assemblée des MRC aura lieu les 4 et 5 décembre 2019 à l'Hôtel Château Laurier à Québec;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers prioritaires pour les MRC y seront abordés et que cette rencontre permettra de dégager des solutions concrètes et de renforcer une réflexion commune sur les enjeux qui concernent les MRC;

ATTENDU QUE c'est une occasion privilégiée pour discuter des sujets qui concernent directement la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2019, à Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au coût de 195 \$, plus les taxes, ainsi que toute dépense relative à cette rencontre sous présentation des pièces justificatives, et ce, pour chacun des participants.

ADOPTÉ

6.3 Projet du nouveau centre administratif – Étude environnementale du site (phase 1) – Octroi d'un contrat

A.R.-10-19-15295 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé une demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juillet 2019 en vue de construire un nouveau centre administratif (résolution A.R.-05-19-15062);

ATTENDU QUE pour vérifier s'il y a possibilité de contaminants sur le terrain envisagé, il est nécessaire de faire réaliser une étude environnementale du site (phase 1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Inneo Environnement datée du 8 octobre 2019 au montant de 1 700 \$, plus les taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale du site (phase 1) sur les lots 4 244 886 et 3 774 062 appartenant à la Ville de Plessisville;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.4 Archives Bois-Francs – Nomination au conseil d'administration

A.R.-10-19-15296 ATTENDU l'existence de l'organisme Archives Bois-Francs, dont le but premier est de recueillir, préserver, traiter et diffuser le patrimoine que constituent les archives du territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 14 des Règlements généraux de l'organisme adoptés le 29 mars 2018, le conseil d'administration est composé de neuf membres, dont un siège est réservé à un délégué de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE M^{me} Catherine Vaillancourt, technicienne en gestion documentaire à la MRC, siège au conseil d'administration depuis le 27 mars 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Vaillancourt a été nommée secrétaire du conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, de confirmer la nomination de M^{me} Catherine Vaillancourt à titre de déléguée de la MRC de L'Érable au conseil d'administration d'Archives Bois-Francs.

ADOPTÉ

6.5 Fonds Écoleader – Comité consultatif – Représentant de la MRC – Nomination

A.R.-10-19-15297 ATTENDU QUE le Fonds Écoleader vise à accompagner, orienter et financer les petites et moyennes entreprises du Québec dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres;

ATTENDU QUE le Fonds d'action québécois pour le développement durable a mis en place un réseau d'agents du Fonds Écoleader dans les 17 régions administratives du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a supporté la Corporation du développement durable dans sa proposition de devenir porteur du projet pour le Centre-du-Québec et que cette proposition a été retenue;

ATTENDU QUE l'agent du Fonds Écoleader pour le Centre-du-Québec souhaite tenir un comité consultatif deux fois par année (septembre 2019 à mars 2023) réunissant les principaux acteurs économiques de la région afin de favoriser les échanges et la synergie entre les intervenants, d'élaborer des actions concertées et de soutenir le développement d'initiatives régionales;

ATTENDU QUE cette démarche s'avère complémentaire et favorable à la mission de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les rencontres du comité consultatif du Fonds Écoleader se feront dans le cadre des rencontres de la Table régionale en développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que la MRC de L'Érable soit membre du comité consultatif du Fonds Écoleader et que M. Guillaume Rondeau, commissaire industriel à la MRC, soit nommé pour représenter la MRC au sein dudit comité:

ADOPTÉ

6.6 Programme Mobilisation-Diversité – Affectation du FDT Fonctionnement – Autorisation

A.R.-10-19-15298 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a un enjeu important au niveau de la pénurie de main-d'œuvre et qu'une des solutions pour soutenir les entreprises du territoire est l'attraction de la main-d'œuvre immigrante;

ATTENDU la mise en œuvre du Programme Mobilisation-Diversité par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour l'exercice 2019-2020;

ATTENDU QUE ce programme vise à appuyer les municipalités ainsi que d'autres organismes à but non lucratif dans l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-04-19-15031, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires du projet de la MRC totalisent 229 500 \$;

ATTENDU QUE le ministère s'engage à verser une aide financière maximale de 114 750 \$, représentant 50 % des dépenses;

ATTENDU les conditions à respecter dans la convention d'aide financière conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'affectation d'une somme de 66 907 \$ provenant du FDT-Fonctionnement pour financer une partie des dépenses de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité.

ADOPTÉ

6.7 Office municipal d'habitation de Plessisville (Villa M. Claire) – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15299 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Plessisville (Villa M. Claire) déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Plessisville (Villa M. Claire) indiquant un déficit (municipal) de 11 857 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Plessisville en vue du paiement du déficit d'exploitation par la municipalité, montant à répartir comme suit :

- Volet HLM – Habitation loyer modique : 3 861 \$
- Volet PSL – Programme supplément au loyer : 7 996 \$.

ADOPTÉ

6.8 Office municipal d'habitation de Plessisville (M. Poirier) – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15300 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Plessisville (M. Poirier) déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Plessisville (M. Poirier) indiquant un déficit (municipal) de 1 314 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Plessisville en vue du paiement du déficit d'exploitation par la municipalité, et ce, pour le volet HLM - Habitation loyer modique.

ADOPTÉ

6.9 Office municipal d'habitation de Princeville – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15301 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Princeville déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Princeville indiquant un déficit (municipal) de 9 408 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Princeville en vue du paiement du déficit d'exploitation par la municipalité, montant à répartir comme suit :

- Volet HLM – Habitation loyer modique : 7 999 \$
- Volet PSL – Programme supplément au loyer : 1 409 \$.

ADOPTÉ

6.10 Office municipal d'habitation de Laurierville – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15302 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Laurierville déposés;

ATTENDU QUE le solde des états financiers 2018 est inférieur à 1 000 \$ (déficit ou surplus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Laurierville indiquant un surplus (municipal) de 568 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés.

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Laurierville en vue de reconduire le solde des états financiers 2018 à l'année financière suivante, et ce, pour le volet HLM – Habitation loyer modique.

ADOPTÉ

6.11 Office municipal d'habitation de Lyster – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15303 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Lyster déposés;

ATTENDU QUE le solde des états financiers 2018 est inférieur à 1 000 \$ (déficit ou surplus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Lyster indiquant un déficit (municipal) de 954 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Lyster en vue de reconduire le solde des états financiers 2018 à l'année financière suivante, montant à répartir comme suit :

- Volet HLM – Habitation loyer modique : 709 \$
- Volet PSL – Programme supplément au loyer : 245 \$.

ADOPTÉ

6.12 Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15304 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand déposés;

ATTENDU QUE le solde des états financiers 2018 est inférieur à 1 000 \$ (déficit ou surplus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand indiquant un surplus (municipal) de 385 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Ferdinand en vue de reconduire le solde des états financiers 2018 à l'année financière suivante, et ce, pour le volet HLM – Habitation loyer modique.

ADOPTÉ

6.13 Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15305 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes déposés;

ATTENDU QUE le solde des états financiers 2018 est inférieur à 1 000 \$ (déficit ou surplus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes indiquant un surplus (municipal) de 446 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en vue de reconduire le solde des états financiers 2018 à l'année financière suivante, et ce, pour le volet HLM – Habitation loyer modique.

ADOPTÉ

6.14 Office municipal d'habitation de Saint-Pierre-Baptiste – États financiers 2018 – Adoption

A.R.-10-19-15306 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en gestion du logement social sur son territoire le 15 août 2018 par l'adoption du Règlement n° 356;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers des offices municipaux d'habitation;

ATTENDU les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pierre-Baptiste déposés;

ATTENDU QUE le solde des états financiers 2018 est inférieur à 1 000 \$ (déficit ou surplus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pierre-Baptiste indiquant un déficit (municipal) de 150 \$ avec enveloppe budgétaire respectée, tels que déposés;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste en vue de reconduire le solde des états financiers 2018 à l'année financière suivante, et ce, pour le volet HLM – Habitation loyer modique.

ADOPTÉ

6.15 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Approbation

A.R.-10-19-15307 ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de 12 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et de transmettre cette demande à la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

7. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers

7.1 Règlement numéro 623-19 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

A.R.-10-19-15308 ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 7 octobre 2019, le Règlement numéro 623-19 visant à modifier le règlement de zonage numéro 595-16 afin d'apporter certaines corrections, abrogations, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif;

ATTENDU QUE ce règlement vise également un élément de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC afin d'intégrer une nouvelle carte de la zone inondable pour un secteur de la rivière Bourbon;

ATTENDU QUE le règlement vise à encadrer les matériaux comme le polythène (polyéthylène) et autres matériaux similaires non rigides et transparents;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter, à l'annexe 3 du règlement de zonage, la carte 6.32e concernant la zone inondable de la rivière Bourbon;

ATTENDU QUE le feuillet n° 2 de la grille des spécifications pour la zone R12 est modifié afin de permettre les jumelés (H-2) uniquement sur les lots 5 335 886 et 5 335 888;

ATTENDU QUE dans le règlement, et spécifiquement au chapitre 4, l'ensemble des usages et leurs codes sont refondus pour correspondre aux usages et codes utilisés dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec 2018;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des correctifs et des modifications aux articles 21.2, 21.3.5, 21.4.2, 21.5 et 21.6 concernant les droits acquis afin de clarifier certains éléments et éviter des redondances;

ATTENDU QUE ce règlement vise à également modifier les articles 16.2 à 16.2.2 concernant la garde d'animaux de ferme en remplaçant ces articles par un nouveau libellé. Cette modification vise à encadrer la garde d'animaux de ferme et les chevaux dans certaines zones résidentielles (R) et îlots déstructurés (ID);

ATTENDU QUE ce règlement vise à préciser certains éléments des droits acquis dans la zone agricole et reconnus par la CPTAQ, par l'ajout de l'article 21.7.1 en détaillant les conditions à être respectées;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du SADR et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 623-19 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16 de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

7.2 Règlement numéro 1753 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 – Plessisville – Conformité

A.R.-10-19-15309 ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 7 octobre 2019, le Règlement numéro 1753 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 afin de permettre l'implantation d'équipements récréatifs dans les cours de garderie d'enfants et ajouter l'usage « Service pétrolier (c4) » dans la zone n° 307 ayant une dominance commerciale;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier l'article 5.4.1 afin de permettre, dans toutes les cours, les équipements récréatifs destinés à leur clientèle dans des garderies d'enfants qui occupent la totalité du bâtiment;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes pour la zone N° 307C, ayant une prédominance commerciale, est remplacée afin d'y ajouter l'usage « Service pétrolier (c4) » ainsi que des normes spécifiques;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1753 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

7.3 Ruisseau Isabelle – Laurierville et Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-10-19-15310 ATTENDU la résolution numéro 2018-254 adoptée le 4 septembre 2018 par le conseil de la municipalité de Laurierville et la résolution numéro 164-09-18 adoptée le 4 septembre 2018 par le conseil de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du ruisseau Isabelle;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE, après analyse du dossier et une discussion avec un des deux demandeurs des travaux, soit celui situé dans la Paroisse de Plessisville, il a été décidé de ne pas faire les travaux dans la section de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien du ruisseau Isabelle, seulement dans la section de la municipalité de Laurierville et que les coûts s'élèvent à 12 293,92 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une omission a été commise dans la prise en charge de ce dossier et que les travaux ont déjà été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner :

- L'ACCEPTATION du mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis dans le ruisseau Isabelle;
- L'AUTORISATION du gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;
- L'AUTORISATION de la réalisation des travaux d'entretien du ruisseau Isabelle, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016, et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- LE MANDAT du gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Laurierville seulement.

ADOPTÉ

7.4 Cours d'eau – Entretien et aménagement – Tarification des opérateurs forestiers – Approbation

A.R.-10-19-15311 ATTENDU les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2019;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires concernés par ces travaux n'ont pas le temps ou les ressources nécessaires pour bûcher et nettoyer leur bande riveraine afin de permettre la circulation de la machinerie;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques en juin 2017, le cadre réglementaire entourant l'entretien des cours d'eau en milieu agricole est appelé à changer;

ATTENDU QUE le règlement encadrant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau par les MRC est toujours en rédaction et que, selon les échanges avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la procédure ainsi que les délais seront plus lourds;

ATTENDU QUE toutes les autorisations reçues préalablement à la publication du nouveau règlement seront caduques à la publication de celui-ci;

ATTENDU QU'il est important de réaliser le plus de travaux d'entretien déjà autorisés par le MELCC;

ATTENDU QUE pour bûcher et nettoyer les bandes riveraines, il est nécessaire pour la MRC de faire appel à des opérateurs forestiers;

ATTENDU QUE, à cause des délais, la MRC de L'Érable a déjà procédé de gré à gré avec différents opérateurs forestiers, et ce, en respect avec la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE de nombreux opérateurs forestiers possédant différents équipements ont été contactés pour faire des travaux et que plusieurs ont refusé par manque de temps;

Séance du conseil du 9 octobre 2019

ATTENDU QUE les propriétaires concernés ont été informés et ont accepté les frais supplémentaires relatifs aux travaux des opérateurs forestiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la liste ci-dessous des opérateurs forestiers, recommandée par le gestionnaire des cours d'eau :

Opérateurs mécaniques	Taux	Opérateurs manuels	Taux
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	120 \$/h	Ferme Reguet inc.	35 \$/h
Excavation / Travaux forestiers Réal Bédard inc.	145 \$/h	Francis et Clermont Gosselin	35 \$/h
KMB Excavation inc.	150 \$/h	Michel Pilotte	35 \$/h
Sablière Warwick	120 \$/h	Pierre Goudreau	35 \$/h

D'ENTÉRINER les contrats octroyés pour le nettoyage de bandes riveraines des travaux d'entretien de cours d'eau pour l'année 2019 sur le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

7.5 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Coupe de bois – Octroi du contrat

A.R.-10-19-15312 ATTENDU la résolution numéro A.R.-09-19-15254, autorisant la MRC de L'Érable à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE le volume de bois à être récolté est estimé à 3 043 mètres cubes solides pour une superficie traitée de 22,3 hectares;

ATTENDU QUE ces quantités sont approximatives et qu'une variation est à prévoir;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2019-09-01 pour lequel cinq soumissionnaires ont été invités;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions tenue le lundi 7 octobre 2019 à 9 h 05;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Transport Martineau et fils inc. est la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'analyse de conformité de ladite soumission faite par l'ingénieur forestier de la MRC s'est révélée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à Transport Martineau et fils inc., le contrat de coupe de bois à effectuer entre le 4 novembre 2019 et le 28 février 2020 sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne), au coût total approximatif de 65 860 \$, plus les taxes, en fonction du volume estimé, le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

7.6 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Transport de bois – Octroi du contrat

A.R.-10-19-15313 ATTENDU la résolution numéro A.R.-09-19-15255 autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE le volume de bois à être transporté est estimé à 3 043 mètres cubes solides;

ATTENDU QUE cette quantité est approximative et qu'une variation est à prévoir;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2019-09-02 pour lequel deux soumissionnaires ont été invités;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions tenue le lundi 7 octobre 2019 à 9 h 05;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Goforest inc. est la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'analyse de conformité de ladite soumission faite par l'ingénieur forestier de la MRC s'est révélée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à Goforest inc. le contrat pour les travaux de transport de bois à effectuer entre le 4 novembre 2019 et le 20 mars 2020 à partir des terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne), au coût total approximatif de 39 640 \$, plus les taxes, en fonction du volume estimé, le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

7.7 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Coupe de bois – Octroi du contrat

A.R.-10-19-15314 ATTENDU la résolution numéro A.R.-09-19-15256, autorisant la MRC de L'Érable à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE le volume de bois à être récolté est estimé à 3 200 mètres cubes solides pour une superficie traitée de 21,7 hectares;

ATTENDU QUE ces quantités sont approximatives et qu'une variation est à prévoir;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2019-09-03 pour lequel quatre soumissionnaires ont été invités;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions tenue le lundi 7 octobre 2019 à 9 h 05;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Transport Martineau et fils inc. est la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'analyse de conformité de ladite soumission faite par l'ingénieur forestier de la MRC s'est révélée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à Transport Martineau et fils inc., le contrat de coupe de bois à effectuer entre le 4 novembre 2019 et le 28 février 2020 sur les terres publiques de Villeroy, au coût total approximatif de 73 985 \$, plus les taxes, en fonction du volume estimé, le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

7.8 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Transport de bois – Octroi du contrat

A.R.-10-19-15315 ATTENDU la résolution numéro A.R.-09-19-15257 autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE le volume de bois à être transporté est estimé à 3 200 mètres cubes solides;

ATTENDU QUE cette quantité est approximative et qu'une variation est à prévoir;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2019-09-04 pour lequel deux soumissionnaires ont été invités;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions tenue le lundi 7 octobre 2019 à 9 h 05;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Transport Martineau et fils inc. est la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'analyse de conformité de ladite soumission faite par l'ingénieur forestier de la MRC s'est révélée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à Transport Martineau et fils inc. le contrat pour les travaux de transport de bois à effectuer entre le 4 novembre 2019 et le 20 mars 2020 à partir des terres publiques de Villeroy, au coût total approximatif de 44 295 \$, plus les taxes, en fonction du volume estimé, le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

Séance du conseil du 9 octobre 2019

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

A.R.-10-19-15316 Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190779	Comité de développement économique d'Inverness (Fonds visibilité Éoliennes)	5 000,00 \$
190780	Dendrotik (peinture)	151,77 \$
190781	Martin Pilote (débroussaillage, détruire barrage de castors)	514,51 \$
190782	ICO Technologies (contrat support annuel)	1 344,66 \$
190783	ORH de L'Érable (contribution)	39 336,47 \$
190787	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 569,00 \$
190788	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 181,00 \$
190789	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 055,50 \$
190790	Paroisse de Plessisville (Pacte rural)	36 497,25 \$
190791	Municipalité de Villeroy (Pacte rural)	6 000,00 \$
190792	Isabelle De Blois (Fonds de soutien aux artistes)	1 125,00 \$
190793	Métal Bolduc (remboursement Journée forestière)	275,00 \$
190794	La Capitale (assurance collective)	16 302,76 \$
190795	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190796	COMAQ (formation)	229,95 \$
190797	ARDECQ (dîner formation)	110,38 \$
190798	Jeune Chambre de Victoriaville (billets Grande rentrée)	50,00 \$
190799	Centre de prévention suicide (billets spectacle)	150,00 \$
190800	Bernard Bosa (vitrine créative)	34,49 \$
190801	SBK Télécom (service mensuel)	3 162,27 \$
190802	Wood Wyant (produits entretien)	603,29 \$
190803	Coop IGA (divers)	115,42 \$
190804	Vivaco (divers)	215,43 \$
190805	Purolator (messagerie)	46,21 \$
190809	Postes Canada (poste Journée forestière)	323,69 \$
190814	R.D. Lettrage Enr. (rollup)	287,44 \$
190815	Serge Lampron (food truck Journée forestière)	4 000,00 \$
190816	Imprimerie Fillion enr. (dépliants poster Journée forestière, coroplast parc)	1 525,72 \$
190817	Plomberie 1750-Damaxpert (réparation toilettes Carrefour)	122,89 \$
190818	CDRQ (cotisation annuelle)	229,95 \$
190819	Boni-Soir (essence parc)	44,02 \$
190820	Vertisoft (antidote, batterie, portable, écrans, services techniques)	5 522,32 \$
190821	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes parc)	296,64 \$
190822	Euphonie Sonorisation inc. (location équipements, câbles)	1 356,71 \$
190823	Fonds Information sur le territoire (LIDAR)	21 615,30 \$
190824	Icimédias (publicité transport collectif, appel d'offres)	1 421,46 \$
190825	Publisac Montérégie (distribution dépliants)	1 297,28 \$
190826	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 258,00 \$
190827	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 050,75 \$
190828	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 083,00 \$
190829	Pro Équipements sport enr. (location pelle et débroussailleuse)	1 885,59 \$
190830	Buropro inc. (fourniture de bureau)	400,41 \$
190831	Megaburo (bureaux, panneaux)	3 949,22 \$
190832	MRC Bécancour (honoraires projet ponceaux)	1 632,78 \$
190833	Sylvain Beaudoin (eau)	203,00 \$
190834	Autobus des Appalaches (entente)	3 695,66 \$
109835	Autobus Bourassa. (entente)	46 513,17 \$
190836	Le Kaffe Inn (repas lac-à-l'épaule)	301,81 \$
190837	Publicité L'Érable en Or (publicité rentrée, calendrier ville)	1 649,88 \$
190838	Fondation Rues Principales (colloque 2019)	517,39 \$
190839	CDCE (contribution financière)	15 000,00 \$
190840	Édith Vaillancourt (petite caisse déchetage)	400,00 \$
109841	CISA (projet Communauté de fermiers)	34 492,50 \$
190847	Lanec Technologies inc. (site Internet)	3 276,79 \$
TOTAL :		<u>283 022,73 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
FIX-09-01 Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
VAP-09-01 Remboursement prêt	79 973,19 \$
RA-09-01 Frais service de paie	206,66 \$

Séance du conseil du 9 octobre 2019

RA-09-02	Frais service de paie 18 au 31 août 2019 et DAS	116 164,28 \$
RA-09-03	Desjardins - Frais terminal	159,03 \$
RA-09-04	RREMQ	27 765,99 \$
RA-09-05	Frais service de paie	153,77 \$
RA-09-06	Paie du 1 ^{er} au 14 sept. 2019 et DAS	115 788,96 \$
RA-09-07	RREMQ	42 806,47 \$
RA-09-08	Frais service de paie	151,14 \$
PWW-09-01	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-09-02	CARRA	114,32 \$
PWW-09-03	Visa DGA	1 203,30 \$
PWW-09-04	Bell Mobilité – Cellulaires	744,14 \$
PWW-09-05	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-09-06	Hydro Québec MRC	1 601,80 \$
PWW-09-07	Hydro Québec Carrefour	1 577,44 \$
PWW-09-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>388 607,44 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>DT-09-01</u>	<u>FLI-19-07-364</u>	<u>Sommes versées</u>
		25 000,00 \$
TOTAL :		<u>25 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>DT-09-01</u>	<u>FLS-19-07-51</u>	<u>Sommes versées</u>
		25 000,00 \$
TOTAL :		<u>25 000,00 \$</u>

ADOPTÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-10-19-15317 Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190784	Municipalité d'Inverness (location site)	300,00 \$
190785	Denis Langlois (location site)	300,00 \$
190786	Sylvain Tardif (location site)	300,00 \$
190803	Coop IGA (divers)	19,98 \$
190804	Vivaco (divers)	8,67 \$
190805	Purolator (messagerie)	21,09 \$
190806	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	363,69 \$
190807	Excavation Gilles Champagne (pelle mécanique)	344,93 \$
190808	STIP (réparation)	256,97 \$
190810	Info-Page (fréquence numérique)	703,20 \$
190811	Groupe CLR (système de communication)	1 920,66 \$
190812	Camions Trois-Rivières (réparations)	2 867,08 \$
190813	CMP Mayer inc. (gants)	1 086,52 \$
190816	Imprimerie Fillion enr. (numéros)	96,58 \$
190842	Annulé	-
190843	Accessoires d'auto Illimités (divers)	3 702,11 \$

Séance du conseil du 9 octobre 2019

190844	ENPQ (examen)	244,19 \$
190845	Centre d'extincteur SL (recharges, location système cascade)	195,46 \$
190846	Sauvetage L'Aranéa inc. (formation)	15 389,40 \$
TOTAL :		<u>28 120,53 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-09-01	ESSO	266,68 \$
PWW-09-02	Sonic	858,35 \$
PWW-09-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-09-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-09-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-09-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-09-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-09-08	Shell	1 021,07 \$
TOTAL :		<u>2 646,55 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

9. Correspondance

Aucune correspondance.

10. Divers

Aucun point n'est ajouté.

11. Période de questions

M. Yves Charlebois demande d'obtenir le bilan financier de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec. Il est convenu que le document lui sera transmis par les responsables de l'activité.

12. Levée de la séance

A.R.-10-19-15318 Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvain Labrecque, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière